

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE N° 2024-

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'Entreprise Ouest TP le 08 Février 2024,

Considérant qu'en raison de travaux renouvellement de la canalisation AEP rue du Muguet à Baguer-Morvan il y a lieu de barrer la route,

ARRETONS

Article 1 La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite rue du Muguet au droit des travaux.

Article 2 Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.

Article 3 Cette réglementation sera limitée du Jeudi 15 Février 2024 et jusqu'au Mercredi 21 Février 2024

Article 4 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux

Article 5 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Baguer-Morvan, le 15 Février 2024

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

